



COMMUNE DE PULLY

**Municipalité**

Direction de l'administration générale,  
des finances et des affaires culturelles

---

Préavis No 5 - 2002  
au Conseil communal

**Achat de parts sociales de la Société coopérative Billetel**

**Fr. 25'000.--**

5 février 2002

## **Table des matières**

<b>1. Objet du préavis.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Préambule.....</b>	<b>1</b>
<b>3. Nécessité d'un développement sur mesure.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Nécessité de l'achat de parts sociales .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Conclusions.....</b>	<b>4</b>

<p style="text-align: center;"><b>Achat de parts sociales de la Société coopérative Billetel</b> <b>Fr. 25'000.--</b></p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **1. Objet du préavis**

Par ce préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit de:

Fr. 25'000.--

destiné à lui permettre l'achat de parts sociales de la Société coopérative Billetel (SCB) dont la Commune de Pully est coopératrice depuis qu'elle utilise son système de location informatisé pour les spectacles et concerts.

Cet achat fait suite à la décision de capitaliser la société susmentionnée intervenue au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2002, lors de l'adoption d'une modification de ses statuts.

## **2. Préambule**

Créé à la fin des années quatre-vingts par la Ville de Lausanne, le système de location informatisé Billetel est destiné à faciliter l'accès du public aux spectacles et à relier les principaux théâtres de Suisse romande.

Dès 1991, la Commune de Pully est devenue membre de ce qui était à l'époque une association. Cette association a fini par regrouper les communes de Genève, Lausanne, Meyrin, Mézières, Monthey, Montreux, Morges, Neuchâtel, Pully, Prilly, Sion, Vevey et Yverdon. Grâce à ce réseau, le public a pu acquérir, de façon très pratique, des billets pour les manifestations des grandes institutions culturelles des cantons de Vaud, Genève, Valais et Neuchâtel.

Les théâtres de Beaulieu, de Vidy, de Beausobre, de la Comédie, de Vevey, du Jorat, du Vieux-Quartier, l'Auditorium Stravinski, l'Octogone, le théâtre Benno-Besson, l'Opéra de Lausanne, le Métropole, le Grand-Théâtre, l'Orchestre de la Suisse romande, l'Orchestre de Chambre de Lausanne, le Ballet Béjart Lausanne, le Victoria Hall, le bâtiment des Forces-Motrices et le théâtre du Crochetan sont les entités culturelles servies par le réseau Billetel. Ce dernier vend de 800'000 à un million de billets par an. Notre point de vente de la Clergère vend et réserve le plus haut pourcentage de billets du canton de Vaud.

Suite à un souhait de Madame Yvette Jaggi, alors Syndique de Lausanne, la capitale vaudoise a pris la décision de retirer progressivement à Billetel son soutien apporté par le biais de son Service d'organisation et d'informatique. Ce retrait, motivé par l'achèvement de la mission initiale dudit service, a obligé l'association à mandater, dès 1998, un prestataire de services privé (Omniticket) pour prendre la succession du Service d'organisation et d'informatique de la Ville de Lausanne. Consécutivement à ce changement de mode de fonctionnement, l'association est devenue une société simple dès décembre 1999.

Afin de mieux maîtriser les coûts des développements informatiques, la société Billetel a décidé, lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2001, de résilier le contrat la liant à Omniticket. A l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2001, elle a par ailleurs décidé de développer un logiciel de billetterie.

### **3. Nécessité d'un développement sur mesure**

Les raisons qui ont motivé la société Billetel à prendre la décision de développer son propre logiciel de billetterie et de ne plus faire appel à un produit existant sont les suivantes:

- propriété du code source;
- possibilité d'évoluer;
- maîtrise des coûts d'exploitation;
- sociétés basées en Suisse;
- coût de réalisation similaire au coût d'acquisition d'un produit;
- délai pour la réalisation relativement court.

Le choix a été fait sur la base d'une étude exhaustive, fondée sur une analyse des besoins des clients Billetel, une recherche des produits existants, une comparaison entre l'offre et la demande, un appel et une analyse des offres.

## **4. Nécessité de l'achat de parts sociales**

### *Pourquoi des parts sociales ?*

Le plan de financement du nouveau logiciel informatique représente un coût important et immédiat, bien supérieur à la trésorerie disponible. Il a donc fallu mettre sur pied un business plan, qui planifie le financement des charges d'investissement. La recherche de ce financement auprès d'institutions financières suppose naturellement que la Société coopérative Billetel participe aussi à l'effort de financement propre, d'où cette exigence de capitalisation. Dans une société coopérative, la capitalisation se fait par le biais de parts sociales.

La loi permet à une société coopérative de capitaliser si elle le désire. Aujourd'hui, la SCB cherche à assurer le financement du développement de son logiciel informatique; pour ce faire, elle doit démontrer aux prêteurs potentiels qu'elle dispose de fonds propres lui donnant une stabilité et une crédibilité suffisantes pour permettre l'octroi d'une ligne de crédit de Fr. 500'000.--. Pour ce faire, le seul moyen est donc la capitalisation de la société.

Signalons que le montant ou le nombre de parts n'a aucune influence sur le droit de vote en assemblée générale, la loi prévoyant expressément que chaque membre a une voix.

### *Que va coûter la capitalisation à chaque coopérateur ?*

La Loi prévoit que les parts sociales doivent être raisonnables et ne doivent en aucune manière rendre l'adhésion onéreuse à l'excès. De ce fait, la Société coopérative Billetel a volontairement limité les parts sociales de base à Fr. 10'000.--.

### *Quel retour auront les coopérateurs sur les coûts et quand ?*

L'ambitieux projet actuellement en cours sera le principal bénéfice à disposition des coopérateurs. La propriété de cet outil permettra par ailleurs une gestion plus claire et mieux planifiée des coûts à terme. De cette manière, les redevances et autres charges de fonctionnement du réseau pourront être adaptées au plus près des coûts réels et au bénéfice de tous les participants au réseau.

### *Quel capital devrait être souscrit ?*

L'objectif évalué pour obtenir le remboursement d'un emprunt de Fr. 500'000.-- devrait pouvoir être atteint par les vingt-sept parts sociales des collectivités consultées qui étudient actuellement leur participation. Cela signifie que la part sociale de base de Fr. 10'000.-- n'est pas suffisante.

### ***Quel engagement dans d'autres villes ?***

Comme cité plus haut, les vingt-sept parts sociales des vingt-sept collectivités devraient en tous les cas dépasser Fr. 10'000.--, car si chaque ville apporte uniquement un soutien de Fr. 10'000.-- l'objectif ne sera hélas pas atteint.

Selon un sondage effectué auprès d'autres villes, il ressort qu'une tendance se manifeste pour l'achat de parts sociales allant jusqu'à un montant de Fr. 25'000.-- voire plus. Les villes consultées sont celles de Morges, d'Yverdon, de Lausanne, de Genève et de Vevey. Il convient de préciser que Vevey, par exemple, a déjà pris sa décision. Elle s'est déterminée sur un montant de Fr. 25'000.--. Genève compte s'engager pour une somme beaucoup plus élevée.

## **5. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes

### **Le Conseil communal de Pully**

- vu le préavis municipal No 5 – 2002 du 5 février 2002,
- ouï le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

### **décide**

de lui allouer un crédit d'achat de parts sociales de la Société coopérative Billetel d'un montant de Fr. 25'000.--.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 février 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire municipal rpl.

J.-F. Thonney

D. von Gunten